

RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION SUR SITE D'UNE FINITION PAR TYPE DE SUPPORT CONSTITUANT LES VANTAUX DE PORTES BOIS

MALERBA S.A. est détenteur du droit d'usage de la marque NF VANTAUX DE PORTES PLANES, avec qualification des finitions PRE : prépeinture ; STR : stratifié ; PLA : placage bois, conformément à la liste des fabricants de portes planes bénéficiant de la marque de qualité NF VANTAUX DE PORTES PLANES.

Sur les vantaux prépeints, MALERBA S.A. applique en usine une prépeinture nitrocellulosique sur chacune des faces en panneaux de fibres durs lisses ou MDF.

Le peintre devra choisir les peintures ou vernis de finition à mettre en œuvre, ce qui relève de son domaine de responsabilité (Cf. DTU 59.1 § 5.1 du C.C.S.). Il devra en particulier vérifier leur compatibilité avec la prépeinture.

L'application de la peinture ou du vernis par type de support (support) devra être conforme aux préconisations et aux fiches techniques du fournisseur de produits, ainsi qu'aux règles figurant dans la norme NF P 74-201-1/2, d'octobre 1994 avec ses amendements A1 d'octobre 2000 (Réf. DTU 59.1)- Peinture - Travaux de peinture des bâtiments – Partie 1 : Cahier des clauses techniques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales et comportera les opérations définies par ce document en fonction de l'état de finition recherché.

Exemple pour faces prépeintes avec État de finition C :

Ponçage à sec, époussetage, couche de finition

Recommandations par type de support

Parements

Panneaux de fibres dures lisses

PRÉPEINTURE

MALERBA SA indique quatre laques courantes du bâtiment compatibles avec la prépeinture, conformément à la norme NF P 20-526 et aux fiches techniques des produits :

Montyl de GUITTET - Avi 3000 de Peintures AVI - Glycéro Brillant de RIPOLIN - Antéor de la SEIGNEURIE

> Ne jamais utiliser pour le nettoyage éventuel de diluant cellulosique ou méthyléthylcétone.

Mouleurs + parcloses + chants

bois massif BRUT PONCE

Le peintre se reportera aux tableaux 13 et 14 du DTU 59.1.

MALERBA SA rappelle que les ouvrages de menuiserie intérieure doivent être stockés et mis en œuvre dans des conditions d'humidité appropriées. Si une protection des éléments livrés bruts s'avère nécessaire (cf. paragraphe 3.3 du DTU 36.1), celle-ci doit être appliquée au plus tard à l'arrivée des portes intérieures sur le chantier, afin d'éviter les reprises d'humidité.

> La nature de cette protection (impression ou hydrofuge) doit être compatible avec les finitions usuelles ou celles prévues dans les documents particuliers du marché.